

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A056-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A056

OBJET : Interventions Economiques - Abondement d'une prime d'aménagement du territoire au bénéfice de la société BULL pour son projet de développement à Aix-en-Provence

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri - TRINQUIER Noëlle donne pouvoir à VENEL Gérard

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliot - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Économique et Emploi – Interventions Économiques

Objet : Abondement d'une prime d'Aménagement du Territoire au bénéfice de la société BULL pour son projet de développement à Aix-en-Provence
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour l'objet l'abondement d'une Prime d'Aménagement du Territoire accordée par l'État à la société BULL au titre de son projet de développement sur Aix-en-Provence. Ce programme pluriannuel prévoit la réalisation d'importants investissements et la création de 161 emplois, dont la plupart en R&D. L'aide de l'État s'élève à 700.000 €, et il est proposé d'intervenir à hauteur de 250.000 €. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône devrait également soutenir ce projet à la même hauteur.

Exposé des motifs :

1. Présentation de l'entreprise

1.1. Le groupe BULL

Le groupe BULL est un acteur majeur des systèmes numériques critiques. Il emploie 9.300 salariés dans le monde et plus de 5.500 en France. BULL accompagne les grandes entreprises et les administrations dans la transformation de leurs systèmes d'information dans trois domaines fondamentaux : la fourniture et l'intégration d'infrastructures informatiques, le développement de services applicatifs métiers et l'exploitation sécurisée des systèmes d'information.

1.2. La stratégie de développement du site d'Aix-en-Provence

Le groupe a décidé de créer sur Aix-en-Provence un centre de R&D spécialisé dans les systèmes électroniques critiques. Construit en 2011/2012, le nouveau bâtiment situé dans le nouveau quartier de la Duranne, d'une surface de 7.915 m², est opérationnel depuis début 2013. Il représentait un investissement de 17 M€.

Ce site héberge une part majeure des activités de la ligne «Security Solutions» (9 % du chiffre d'affaires du groupe en 2012).

Face au déclin du marché historique de la Défense, le groupe BULL s'est imposé une refonte complète de son organisation et de sa stratégie. Son objectif est de conserver ses positions acquises sur ses marchés historiques, tout en s'appuyant sur de nouveaux leviers de croissance. Le site d'Aix-en-Provence est au cœur de cette nouvelle stratégie s'articulant autour du développement des technologies civiles.

Les principales technologies développées à Aix-en-Provence sont les suivantes :

- radiofréquences ;
- traitement du signal ;
- développement de logiciels ;
- électronique numérique ;
- environnement de tests ;
- intégration R&D.

De nombreux projets R&D correspondant à la nouvelle stratégie de BULL sont en cours de montage dans les domaines de l'aéronautique, de l'énergie, de la santé et de la sécurité civile.

Au moment du dépôt de dossier de PAT, au printemps 2013, le site comptait 322 salariés dont 142 en R&D.

2. Attribution d'une Prime à l'Aménagement du Territoire

2.1. Le programme

Le programme à réaliser entre le 28 mars 2013 et le 27 mars 2017 prévoit la réalisation de dépenses de R&D d'un montant de 13,1 M€ (assiette éligible) et a création de 161 emplois dont 127 en R&D, répartis entre les trois sociétés concernées.

2.2. Les partenaires de la PAT

Par courrier en date du 15 juillet 2013, le ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement a notifié au groupe BULL l'attribution d'une Prime d'Aménagement du Territoire pour le projet d'Aix-en-Provence, d'un montant de 700.000 €, portant sur la création de 127 emplois. Il s'agit là d'un montant maximum et prévisionnel.

Cette PAT serait abondée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté du Pays d'Aix.

Il est proposé d'intervenir à hauteur de 250.000 €.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1511-1 et suivants ;

VU le cas échéant le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire (P.A.T.) pour la recherche, le développement et l'innovation ;

VU la notification de l'attribution de la PAT signée par la ministre de l'égalité des territoires et du logement en date du 15 juillet 2013 ;

VU l'avis de la Commission du développement économique en date du 17 décembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention de 250.000 € à la société BULL, pour son programme de Recherche et Développement mis en œuvre sur le site d'Aix-en-Provence, à titre d'abondement de la Prime d'Aménagement du Territoire pour la Recherche, le Développement et l'Innovation accordée par l'Etat ;
- **APPROUVER** les termes des conventions annexées au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront imputées sur la ligne 90 – 20421 qui présente les disponibilités nécessaires.

CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE A L'ABONDEMENT D'UNE PRIME D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE TYPE RDI, AU BENEFICE DE LA SOCIETE BULL A AIX-EN-PROVENCE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération n°..._A ... du Conseil Communautaire en date du ... et de la délibération n° 2009_A 138 du 29 juillet 2009, sise Hôtel de Boades, 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée «la CPA» ou «la Communauté»

ET

La S.A. BULL au capital social de 12.080.914 €, dont le siège social est situé Rue Jean Jaurès 78340 LES CLAYES SOUS BOIS immatriculée au R.C.S de Versailles sous le numéro 542 046 065, et dont les filiales AMESYS, AMESYS RSS et AMESYS Conseil sont situés 655 avenue Galilée 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par, Monsieur Philippe VANNIER, Président Directeur Général, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

- VU La demande d'abondement de la PAT RDI en date du 24 juin 2013 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire n° du, relative à l'engagement de principe de la Communauté pour accompagner la société BULL dans son projet de développement ;
- VU la lettre de notification de la Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement en date du 15 juillet 2013 portant attribution à la société BULL d'une prime à l'aménagement du territoire Recherche Développement Innovation (PAT RDI) ;
- VU la convention-cadre de partenariat prise en application de l'article L.1511-5 du Code général des collectivités territoriales signée le ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUI

Le groupe BULL est un acteur majeur des systèmes numériques critiques. Il emploie 9.300 salariés dans le monde et plus de 5.500 en France. BULL accompagne les grandes entreprises et les administrations dans la transformation de leurs systèmes d'information dans trois domaines fondamentaux : la fourniture et l'intégration d'infrastructures informatiques, le développement de services applicatifs métiers et l'exploitation sécurisée des systèmes d'information.

Le groupe a décidé de créer sur Aix-en-Provence un centre de R&D spécialisé dans les systèmes électroniques critiques. Construit en 2011/2012, le nouveau bâtiment situé dans le nouveau quartier de la Duranne, d'une surface de 7.915 m², est opérationnel depuis début 2013. Il représentait un investissement de 17 M€.

Ce site héberge une part majeure des activités de la ligne «Security Solutions» (9 % du chiffre d'affaires du groupe en 2012), au travers des implantations principales de ses filiales à 100 %, AMESYS, AMESYS RSS et AMESYS Conseil, représentant un effectif de 322 salariés dont 142 en R&D.

Face au déclin du marché historique de la Défense, le groupe BULL s'est imposé une refonte complète de son organisation et de sa stratégie. Son objectif est de conserver ses positions acquises sur ses marchés historiques, tout en s'appuyant sur de nouveaux leviers de croissance. Le site d'Aix-en-Provence est au cœur de cette nouvelle stratégie s'articulant autour du développement des technologies civiles.

Le programme à réaliser entre le 28 mars 2013 et le 27 mars 2017 prévoit la réalisation de dépenses de R&D d'un montant de 13,1 M€ et la création de 161 emplois dont 127 en R&D, répartis entre les trois sociétés concernées.

Après avis du Comité interministériel des aides à la localisation des activités (CIALA) et sur proposition de la DATAR, l'Etat a décidé d'attribuer une PAT d'un montant de 700 000 € maximum.

Les différentes collectivités territoriales ont également convenu d'intervenir sur ce dossier en abondement de la PAT suivant la répartition suivante :

- Le Département des Bouches-du-Rhône : 250 000 €
- Communauté du Pays d'Aix : 250 000 €.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En application de la convention-cadre susnommée, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix attribue à la société BULL une subvention de 250.000 € pour la réalisation de son programme de recherche et développement et la création d'emplois dans les conditions suivantes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

En contrepartie de cette subvention, la société BULL s'engage, conformément au programme exposé dans l'exposé des motifs :

- à créer 161 emplois à durée indéterminée dont 127 en R&D pendant la période du 28/03/2013 au 27/03/2017;
- à réaliser des dépenses d'études et de R&D à hauteur de 13.100.000 euros,
- à transmettre à la C.P.A. tous les ans un rapport d'avancement du programme, au-delà des pièces exigées au versement de la subvention.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces engagements.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

3.1 Le paiement de la subvention soit 250.000 € interviendra sous la forme de trois versements correspondant à la réalisation des travaux R&D ainsi qu'à la création d'emplois dans les conditions suivantes :

Versement d'une avance de 75.000 €, correspondant à 30 % de la subvention, à la signature de la présente convention. Ce versement est subordonné à la production par le bénéficiaire d'une attestation certifiant le démarrage du programme aidé, accompagné de premiers éléments probants tels que recrutements, bons de commande etc.

Versement intermédiaire après réalisation de 60 % du programme, dans la limite de 80 % du montant total de la subvention, déduction faite des sommes déjà perçues, sur présentation :

- d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 28 mars 2013 ;
- d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société.

Versement du solde après réalisation du programme, sur présentation,

- d'un état certifié de la DIRECCTE attestant la création du nombre d'emplois à durée indéterminée depuis le 28 mars 2013 et le 27 mars 2017 ;
- d'un décompte des dépenses d'études, de R&D, mentionnant les règlements (date, mode de paiement), assortis des certificats, factures ou actes visés par la personne dûment habilitée à engager la société ;
- d'un rapport final de validation du programme établi par les services de l'Etat.

3.2 Un délai par rapport aux échéances mentionnées ci-dessus pourra être accordé, dans la limite d'une année supplémentaire, dans le cadre de l'article 4-2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'OPERATION

4.1 La société BULL est tenue d'informer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix de toute modification concernant le projet tel que décrit dans l'exposé préalable.

Il appartiendra à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix d'accepter cette modification et, le cas échéant, de modifier la présente convention par voie d'avenant.

La non acceptation de la modification peut entraîner la résiliation de la convention et le reversement de l'aide comme il est dit à l'article 6.

4.2. Un délai supplémentaire de deux ans peut être accordé à l'entreprise, sur demande argumentée et sous réserve que l'Etat ait accepté préalablement ce report, pour la réalisation de son programme.

ARTICLE 5 : CONTROLE

- 5.1 Le Président de la Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit, avant tout paiement, de demander tous documents complémentaires permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements de la société BULL, tels que contrats, marchés et factures concernant les études et travaux ainsi que pièces attestant des recrutements de personnel.
- 5.2 Pendant la durée de la présente convention, la société BULL est tenue, chaque année, de fournir ses comptes à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

- 6.1 La société BULL se doit de maintenir les emplois pendant 5 ans, à compter de leur date de création. A défaut de respecter cette obligation la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai, le remboursement par la société BULL des subventions perçues au prorata des emplois et des investissements non maintenus.
- 6.2 En cas de cessation d'activité de l'établissement durant les cinq années du délai prévu à l'article 6-1, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix pourra exiger au terme de ce délai le remboursement par la société BULL des subventions perçues, au prorata des emplois et des investissements non maintenus.

Les remboursements effectués à ces titres devront être effectifs dans les 12 semaines suivant la production par la CPA d'un titre de recettes adressé à l'entreprise BULL, à ses mandataires, repreneurs ou actionnaires.

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de non exécution par la société BULL de ses engagements, en particulier de ses engagements relatifs à l'information de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ou de modification du projet non acceptée par elle, la résiliation de la présente convention pourra être décidée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix.

Dans ce cas, la subvention devra être reversée par la société BULL dans un délai de deux mois à compter de la date de résiliation, notifiée à la société BULL par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Pendant toute la durée de la convention, la société BULL est tenue d'associer la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix aux actions de communication institutionnelle (documents, supports Web, inauguration, visite...) et de faire apparaître son soutien au projet.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, exécutoire à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée d'exécution du programme visée à l'article 2, majorée de la durée de la condition de maintien des emplois et des investissements primés prévue à l'article 6.1.

Elle est résiliée de plein droit au 1^{er} janvier suivant la quatrième année à compter de la fin du programme.

A Aix-en-Provence, le en trois exemplaires originaux

Le Président de la Communauté du Pays
d'Aix
*En application de la délibération n°
du*

Le Président Directeur Général de la
S.A. BULL

Maryse JOISSAINS MASINI

Philippe VANNIER

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT n° **RELATIVE AU PROJET DE**
DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE BULL SUR LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE (13)

ENTRE

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

d'une part,

ET

le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jean Noël GUERINI, agissant en vertu de la délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Général en date du, ci-après dénommé "le Département",

ET

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par son Président Maryse JOISSAINS MASINI agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil communautaire du

d'autre part,

VU les articles L. 1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2007-1029 du 15 juin 2007 relatif à la Prime à l'Aménagement du Territoire pour la recherche, le développement et l'innovation,

VU la délibération en date du 21 juin 2013 du Comité Interministériel d'Aide à la localisation des Activités (CIALA),

VU la lettre de la ministre de l'égalité des territoires et du logement en date du 15 juillet 2013 informant la Société BULL de la subvention allouée,

II A ETE EXPOSE CE QUI SUI:

L'entreprise BULL a créé à Aix-en-Provence un centre de R&D spécialisé dans les systèmes électroniques critiques. Il emploie 322 personnes dont 142 en R&D. Ce site héberge une part majeure des activités de la ligne «Security Solutions» (9 % du chiffre d'affaires du groupe en 2012), au travers des implantations principales de ses filiales à 100 %, AMESYS, AMESYS RSS et AMESYS Conseil.

Le projet

Le programme prévoit l'embauche de 127 personnes en R&D sur 4 ans sur le site d'Aix-en-Provence. L'assiette éligible du montant des dépenses de R&D est de 13 100 000 €.

Le programme prendra fin au plus tard le 27/03/2017.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUI:

ARTICLE 1

Par la présente convention, l'Etat, le Département et la Communauté du Pays d'Aix apportent leur soutien à la société BULL pour son programme de développement.

ARTICLE 2

Sur la base de la création de 127 emplois à durée indéterminée du 28 mars 2013 au 27 mars 2017, l'Etat interviendra au travers de la Prime à l'Aménagement du Territoire (PAT) à hauteur de 700 000 €.

Les dépenses d'investissements retenues dans l'assiette éligible de la PAT s'élèvent à 13 100 000 €, représentant les dépenses de R&D, les investissements et la masse salariale chargée.

Sur la base des investissements d'un montant de 13 100 000 € et de la création de 127 emplois à durée indéterminée du 28 mars 2013 au 27 mars 2017, le Département interviendra à hauteur de ... € et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix interviendra à hauteur de 250 000 €.

ARTICLE 3

La présente convention est une convention cadre au titre des articles L. 1511-2 et L.1511-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'attribution et de versement feront l'objet de conventions particulières passées entre le Département, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et le bénéficiaire, dans le cadre de la présente convention-cadre.

ARTICLE 4

L'ensemble des aides devra faire l'objet d'approbations formelles par les assemblées délibérantes ou les comités d'attribution et, le cas échéant, de conventions bilatérales d'application.

ARTICLE 5

La présente convention prend effet pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Michel CADOT

Le Président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône

Jean-Noël GUERINI

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
En application de la délibération du Conseil communautaire
n°..... du.....

Maryse JOISSAINS MASINI

OBJET : Interventions Economiques - Abondement d'une prime d'aménagement du territoire au bénéfice de la société BULL pour son projet de développement à Aix-en-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014